

Travail et territoires :
du bon usage de la nation.
À propos de l'enquête de 1848
sur le travail agricole et industriel

Annie BLETON-RUGET

Labor and localities: for the good of the Nation. The inquiry of 1848 on agricultural and industrial work

Summary – This contribution is based on a re-reading of the inquiry approved in May 1848 by the National Constituent Assembly. It examines the context in which the project took shape as substitute for creating a Ministry of Labor as demanded by the Parisian socialists, showing the specific circumstances of its emergence the day after the protests of 15 May 1848. It analyzes the conceptions of labor operating in the proposed questionnaire, the expected results of the survey's completion by justices of the peace in each canton and the idea eventually adopted of establishing mixed committees of employers and workers in each cantonal seat (chef-lieu) with the aims to take into account the views of workers and to diffuse social conflict. Examining the debates surrounding the execution of this inquiry shows that far from being unintentional the reports of labor in localities comprised representations of work and of hopes for social reform that were attached to the inquiry. The study also reveals evidence of political and social divisions that arose in the Assembly between the Notables elected by restricted franchise, republican reformers, and partisans of a social order organized by the State, together with the modes of administration that each group wanted to put in practice. In the end, the decision, contrary to Parisian demands, to extend the inquiry to the whole territory of France and to retain the canton as the local constituency likely to facilitate social mediation helped displace the initial aims of the project. Industrial work found itself submerged in the sea of rural France, supporters of which rural world were devoted to defending a conception of agricultural labor that had little to do with wage labor per se, while the urban domain of work and business refused to accept the initiative.

Key-words: agricultural labor, industrial labor, territory, nation, canton, inquiry

Travail et territoires : du bon usage de la nation. À propos de l'enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel

Résumé – Cette contribution s'appuie sur une relecture d'une enquête officielle sur le travail, décidée en mai 1848. Elle examine le contexte dans lequel le projet prend naissance comme substitut à la création, réclamée par les socialistes parisiens, d'un ministère du Travail. Elle analyse les conceptions du travail qui sont à l'œuvre dans le questionnaire proposé et les effets attendus de son administration au sein de commissions « paritaires » réunies dans chaque chef lieu de canton sous l'autorité des juges de paix. L'examen des débats autour de la mise en place de cette enquête permet de montrer que loin d'être fortuits, les rapports travail/territoires sont constitutifs des représentations du travail et des espoirs de réforme sociale qui s'attachent à l'enquête. À terme, le choix d'étendre l'enquête à l'ensemble du territoire national, pour contrer les demandes parisiennes, et de retenir le canton comme circonscription susceptible d'offrir les conditions d'une médiation sociale, a contribué à vider le projet de ses objectifs premiers. Sous l'impulsion de la notabilité provinciale, le travail ouvrier s'est trouvé immergé dans une France rurale dont les défenseurs se sont employés à soutenir une conception du travail agricole qui n'avait pas grand-chose à voir avec le travail salarié.

Mots-clés: travail agricole, travail ouvrier, territoire, nation, canton, enquête

* Université de Bourgogne, UFR de sciences humaines, 2 boulevard Gabriel, 21000 Dijon
e-mail: annie.rugel@libertysurf.fr

LES relations travail/territoires qui sont analysées ici n'abordent pas la question de la distribution dans l'espace d'activités productives et de la construction de relations sociales spatialisées autour du travail, du moins pas de la manière dont on la lit aujourd'hui. Examinées à partir de l'*Enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel*, ces relations sont étudiées d'un point de vue historique qui tente de saisir des modalités de construction sociale du travail et, corrélativement, les logiques qui président au choix des échelles territoriales appropriées.

Organisée autour de l'examen des conditions d'élaboration de l'enquête et de sa mise en œuvre, l'approche se démarque des usages qui en ont été faits, notamment au moment où s'écrivaient les grandes études d'histoire régionale (Armengaud, 1961 ; Vigier, 1963). Pour les historiens qui l'ont alors utilisée, « l'enquête de 1848 » a d'abord été un recueil de données objectives qui autorisait une meilleure connaissance de la vie sociale et économique des lieux concernés. L'étude de la genèse du texte, des cadres de saisie des informations, du dispositif de mise en œuvre effective de l'opération ne faisait pas partie de leur programme, ou ne retenait que médiocrement l'attention de ceux qui recouraient à cette source (Vidalenc, 1954, pp. 125-140)¹. D'abord attachés à la collecte des informations fournies, ils se sont montrés peu sensibles au contexte dans lequel cette enquête avait pris corps, à la différence de leurs prédécesseurs des années 1930 que l'écho des conflits sociaux de l'entre-deux-guerres avait conduits à une étude plus précise de ses attendus sociaux et politiques (Rigaudias-Weiss, 1936)². Moins « positiviste », la démarche qui est proposée ici tente de décrypter le sens d'une telle enquête et la manière dont elle saisit le territoire en prenant en compte l'historicité des phénomènes sociaux et politiques qu'elle évoque (Lepetit, 1996, pp. 525-538)³. L'abandon, aujourd'hui, de la lecture linéaire et progressiste du temps autorise l'actualisation d'expériences passées qui peuvent ne pas être que des rappels du contexte, des récits des événements ou des balisages d'étapes (Hartog, 2003). L'exploration du « présent du passé » (Lepetit, 1995), comme nouvelle manière de comprendre ce dernier, permet d'en proposer des caractérisations compréhensives en restituant les logiques concurrentes qui en ont animé certains moments. C'est dans cette perspective que sont observées les conditions d'émergence d'une reconnaissance offi-

¹ Beaucoup plus subtile est l'étude de Maurice Agulhon, comme l'indique d'ailleurs le titre de l'article, « L'enquête du Comité du travail de l'Assemblée constituante (1848). Étude critique de son exécution dans deux départements du Midi », *Annales du Midi*, t. LXX, 1958, pp. 73-85.

² On dispose aussi d'une publication intégrale de l'enquête dans le Haut-Rhin, voir Kahan-Rabecq (1939) et de larges extraits publiés dans un ouvrage plus récent, mais qui n'ajoute rien sur le plan méthodologique, Charon-Bordas (1994).

³ Voir, à ce propos, le texte que B. Lepetit (1996) a consacré à l'ouvrage de Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* (1995). Dans cette note critique, Lepetit examine les rapports entre histoire et sociologie et leurs attendus autour d'une relecture contemporaine de la question sociale.

cielle du « travail » entre février et mai 1848, en réponse aux enjeux du « droit au travail » et de son « organisation » (Démier, 2002, pp. 159-202). Dans une conjoncture qui est aujourd'hui celle de la déconstruction du travail salarié (Castel, 1999), et au moment où nombre de catégories socialement construites fait l'objet d'interrogations nouvelles, ce retour au présent du passé offre quelques possibilités d'accéder au laboratoire d'une pensée sociale et politique en acte, et peut-être aussi, pour les sociétés du présent, quelques outils de compréhension de fragments d'une histoire réactualisée.

S'agissant des approches territoriales du travail qui figurent dans l'enquête, l'analyse que nous proposons tire profit des nombreuses études consacrées aux découpages spatiaux et à leur efficacité sociale. Si la géographie sociale ou la géographie du politique s'y sont intéressée de manière précoce et efficace (Frémont, 1976; Veitl, 1995), l'arrivée bien que plus tardive des travaux historiques a aujourd'hui comblé un vide qui permet de considérer différemment les découpages « légitimes », qu'il s'agisse de ceux de l'État qu'utilise spontanément l'histoire politico-administrative (Ozouf-Marignier, 1988; 1998, pp.1-13; 2000, pp. 151-181) ou des fondements « naturels » de l'histoire nationale⁴. S'agissant de l'enquête de 1848, dès lors que sa mise en œuvre entendait saisir le territoire national tout entier, dans un contexte d'institutionnalisation du suffrage universel et d'affirmation de la vocation universaliste de la République, le recours à la référence territoriale ne pouvait être compris comme une simple procédure administrative. Éminemment politique, la démarche qui émane d'une assemblée nationale en quête de légitimité fait valoir une lecture de la nation et de ses composantes territoriales qui participe à part entière des processus à l'œuvre dans l'invention du travail. Comme nous aurons à le montrer, l'espace politico-administratif mis en action par le projet d'enquête cesse d'être un simple ensemble de bornes géographiques pour participer à la configuration de l'objet social.

Précisons enfin que pour enrichir la lecture de cette enquête, nous ne l'avons pas considérée comme une source isolée, mais comme l'expression d'un phénomène social et politique à l'œuvre dans la société du temps. Elle rejoint ainsi la longue liste des enquêtes sociales élaborées dans les années 1840⁵ et s'éclaire des études qui ont été menées sur la statistique sociale et les représentations du territoire national qui s'y attachent (Desrosières, 2000). De même, elle trouve sa place parmi des moments stratégiques de construction de l'espace politique français, moments qui nous sont aujourd'hui mieux connus⁶.

Ce sont ces approches multiples qui autorisent, aujourd'hui, à relire autrement l'entreprise officielle et ce qui s'y dit : la tentative de mise en action, à l'échelle du

⁴ On désigne ainsi les découpages en « pays » ou « régions naturelles » qui ont fini par s'inscrire dans le sol de la nation française, à force de naturalisation de leurs traits et de leurs origines.

⁵ Concernant la statistique sociale et les enquêtes sociales appliquées au travail au XIX^e siècle, l'ouvrage de base reste celui de Dewerpe (1989).

⁶ Les travaux sont devenus légion sur ces questions. On retiendra Burguière et Revel (1989) et Nora (1992).

territoire national, d'une formalisation du travail à visée réformatrice (Dewerpe, 1989, p. 83), et celle de sa saisie sous le filtre d'espaces socio-spatiaux intermédiaires appropriés au projet social.

Travail et territoire(s) : les enjeux d'une enquête officielle

La compréhension des dispositifs que l'*Enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel* met en place autour du travail est inséparable de la connaissance des enjeux du contexte qui a fait naître le projet (Démier, 2000, pp. 216-224). Adopté le 25 mai 1848, le décret qui en arrête la décision émane de l'Assemblée nationale élue un mois auparavant. Préalablement préparé dans le cadre du comité du travail, le texte n'a pas donné lieu à un débat d'ensemble lors de son adoption, les articles qui le composent ayant été votés en bloc, au terme d'une lecture qui n'a suscité qu'un petit nombre de demandes d'amendements⁷. Retenu au moment même où la Commission exécutive – le nouvel exécutif mis en place au lendemain des élections du 23 avril 1848 – vient de décider de mettre fin aux Ateliers nationaux, le projet d'une enquête nationale sur le travail ne constitue qu'un des multiples aspects de la difficile prise en compte, par les autorités constituées, des questions touchant à l'organisation du travail dans un pays où le chômage sévit et où l'extrême gauche socialiste en a fait une revendication politique majeure⁸. Si ce projet a progressivement pris forme dans les relations conflictuelles qui se sont nouées entre le peuple de Paris⁹ et l'exécutif républicain autour des revendications attachées à « l'organisation du travail », les usages stratégiques qui en ont été faits marquent fortement les objectifs qui s'y attachent. C'est donc au regard de cette confrontation que l'on peut comprendre la logique d'un dispositif que ses promoteurs concevaient comme indissociablement cognitif et politique¹⁰.

Dès le 28 février 1848, au lendemain d'une première manifestation organisée par le peuple parisien à l'Hôtel de ville pour obtenir la création d'un ministère du Travail, la majorité républicaine du Gouvernement provisoire propose une solution de compromis avec la création d'une Commission du gouvernement pour les travailleurs (Levasseur, 1904, pp. 354-373). Présidée par Louis Blanc et l'ouvrier Albert, qui sont les représentants du socialisme dans le Gouvernement provisoire,

⁷ *Moniteur universel* (M.U.), vendredi 26 mai 1848, n° 147, p. 1159.

⁸ Depuis le début des années 1840, les propositions de Louis Blanc rassemblées dans « L'Organisation du travail » ont largement été diffusées.

⁹ Sur l'évolution, durant la période considérée, des représentations qui s'attachent à cette figure sociale, voir Fureix, 1997, pp. 21-30. L'auteur montre comment l'épisode de guerre civile, consécutif à la fermeture des Ateliers nationaux, fait disparaître du lexique politique « le peuple, concept globalisant cher à Lamartine et à Michelet ». Au « peuple en armes » succède alors « les ouvriers en marge ». Les historiens contemporains ont, quant à eux, individualisé dans cet ensemble les socialistes des clubs et une partie des ouvriers parisiens des Ateliers nationaux ou des associations ouvrières (Gossez, 1967).

¹⁰ Sur les ambiguïtés du rapport au peuple chez les républicains, voir Agulhon (1973), notamment pp. 13-26.

cette commission n'a pas d'objectifs opérationnels. Elle est une réponse stratégique au décret du 25 février 1848 qui reconnaît le droit au travail¹¹ et elle offre un substitut à l'impossible mise en œuvre des attendus de ce dernier. Destinée, aux yeux de ceux qui l'installent, à l'étude des faits sociaux et non à la mise en œuvre d'une politique effective de protection du travail, la commission dite du Luxembourg est la première tentative pour institutionnaliser le travail en l'arrachant à l'utopie sociale. Composée de délégués élus parmi les clubs, les sociétés secrètes et les associations ouvrières, cette commission sert rapidement d'instance d'arbitrage des conflits du travail à Paris et de lieu de débats des propositions socialistes bien représentées dans la capitale. Sans pouvoir officiel, elle parvient à imposer au Gouvernement provisoire les premiers décrets qui réglementent la durée du travail¹².

Ce sont les échecs des socialistes aux élections législatives d'avril et leur éviction du nouvel exécutif qui encouragent les républicains à substituer à la commission du Luxembourg une mission d'enquête et d'étude. Au lendemain des élections, au moment où l'Assemblée nationale installe ses bureaux, ses commissions et les premiers rouages de la vie parlementaire, le projet d'une enquête sur le travail est opposé à une nouvelle demande de Louis Blanc de création d'un ministère du Travail (Rigaudias-Weiss, 1936, p. 181).

Elaboré entre le 6 et le 10 mai 1848, le projet d'une enquête sociale sur la situation des travailleurs agricoles et industriels rencontre d'abord un écho favorable, comme en témoigne la pétition rassemblant des signataires allant de la droite conservatrice aux intellectuels du socialisme chrétien¹³. Il est notamment défendu par les républicains, plus formés aux usages politiques des rouages administratifs qu'à la maîtrise des émotions populaires et des assemblées délibérantes spontanément formées¹⁴. Dans ce premier moment, il est également soutenu par les conservateurs qui y voient un moyen d'opposer l'expertise du réel au projet réformateur socialiste. Thiers, qui n'est pas député, s'en fait l'expression dans son journal *Le Constitutionnel*:

¹¹ Le texte a été rédigé par Louis Blanc : « *Le gouvernement provisoire de la République s'engage à garantir l'existence des ouvriers par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail* ».

¹² Le décret du 2 mars 1848 réduit la durée du travail à 10 heures à Paris et 11 heures en province et abolit le marchandage. Celui du 8 mars crée des bureaux de placement et celui du 27 mai, dernière victoire ouvrière avant la fermeture des Ateliers nationaux, engage la réforme des prud'hommes en déclarant les ouvriers éligibles et électeurs dans les conseils.

¹³ D'après *Les procès-verbaux du Comité du travail à l'Assemblée constituante de 1848*, Paris, Cornély, 1908. Ces derniers offrent la composition du Comité du travail, au sein duquel se côtoient les aristocrates tels le vicomte de Falloux, les économistes libéraux (Bastiat et Wolowski), les défenseurs de l'agriculture (Tourret, polytechnicien, futur ministre de l'Agriculture), les industriels (Dollfus, manufacturier, maire de Mulhouse ; Morin, manufacturier de la Drôme) et les hommes des ateliers, tels Greppo (ouvrier en soie du Rhône), Benoît (chef d'atelier à Lyon) ou Corbon (ancien typographe et publiciste qui en a été le président).

¹⁴ *Idem*.

« L'Assemblée nationale, en repoussant à la presque unanimité la création d'un ministère du Progrès, et en adoptant, au contraire, la proposition d'organiser une enquête pour l'amélioration du sort des travailleurs, a clairement indiqué la marche à suivre dans la réalisation des réformes sociales qui doivent être la conséquence de la révolution de février {...} Ce qu'elle a retenu, en admettant la proposition d'une enquête, c'est la nécessité de prendre, pour point de départ des améliorations et des réformes, la société telle qu'elle est constituée. En effet, on ne peut rien élever de consistant et de solide qu'en s'appuyant sur ce qui existe. La société présente, produit du travail et de l'expérience des siècles, renferme tous les germes du progrès, mais le progrès à venir ne peut, à l'instar du progrès antérieur, obéir lui-même qu'au temps et ne céder qu'à l'effort patient du genre humain¹⁵ ».

D'abord confiée à une commission extraordinaire de 36 membres installée à la demande de Wolowski, le théoricien du libéralisme qui partage avec les républicains la conviction que la République doit prendre en charge la réforme du sort des plus pauvres¹⁶, l'initiative est finalement reprise par le tout nouveau comité du travail. Véritable laboratoire dans lequel s'affrontent diverses conceptions du travail et de sa réforme, ce comité est l'accoucheur de la pensée sociale qui guide l'enquête de 1848. Mais, rapidement, c'est la journée du 15 mai qui vient donner à cette dernière des inflexions décisives et ouvrir le débat sur les échelles territoriales appropriées à sa réalisation.

Arrivant à la suite d'autres journées de manifestations populaires parisiennes, celle du 15 mai initialement organisée en faveur de la Pologne a débouché sur l'occupation des locaux de l'Assemblée par les représentants les plus déterminés des clubs d'extrême gauche et des ouvriers soupçonnés d'appartenir aux Ateliers nationaux. À l'Hôtel de ville, la tentative de proclamation d'un gouvernement provisoire a fait long feu, mais la création d'un ministère du Travail est à nouveau réclamée. En réponse, le lendemain de l'événement, le citoyen Billault intervient à l'Assemblée pour souligner le caractère impératif d'une enquête sur le travail, étendue à « l'ensemble du territoire de la République »¹⁷, et il présente le texte d'un décret qui en fixe les modalités de réalisation. La recommandation est pressante et le conseil éminemment politique puisqu'il y va désormais, pour l'auteur du projet qui évoque un décret de l'an III destiné à protéger les représentants de la nation des interventions populaires, de la crédibilité de l'Assemblée et « de la puissance morale qu'il faut acquérir par nos travaux »¹⁸.

L'opération d'extension de l'enquête au territoire national est alors enclenchée et sa prise en charge par la représentation nationale en fait l'instrument d'une poli-

¹⁵ *Le Constitutionnel*, 13 mai 1848, cité dans Rigaudias-Weiss, 1936, p. 192.

¹⁶ Sur les singularités des économistes libéraux français, voir Le Van Lemesle (2001/2002).

¹⁷ *M.U.*, mercredi 17 mai 1848, n° 138, p. 1063.

¹⁸ Pour Billault, qui dénonce les hésitations fâcheuses autour de la commission, puis du comité, il y va de la crédibilité de l'Assemblée dont il faut « consolider parmi la population son immense autorité qui lui appartient par son droit et qu'elle doit justifier par ses œuvres », *idem*. On retrouvera ici l'influence de l'histoire de la révolution sur les hommes de 1848, cf. Agulhon (1973).

tique globale de réforme. Le comité du travail, auquel Louis Blanc refuse désormais de participer, se voit confier la tâche d'amender le texte de Billault avant de le proposer au vote à l'Assemblée. Le 24 mai 1848, la nouvelle version du texte est défendue par René Waldeck-Rousseau¹⁹, à qui revient aussi la tâche d'exposer les arguments des partisans de l'initiative.

Présentées devant une assemblée chaque jour plus réticente, les dispositions du décret traduisent l'originalité d'une démarche dont l'enjeu politique est inséparable des attendus cognitifs qui s'y déploient. Les huit articles qui composent le texte précisent les cadres de la collecte d'informations et la manière de les recueillir²⁰. Détaillées à l'article 4 du décret, les informations attendues témoignent des perceptions du travail salarié et de la condition des ouvriers alors en vigueur dans la bourgeoisie libérale. Les questions s'orientent autour de l'état de la main-d'œuvre (art. 1 et 2) et des salaires (art. 5), de la nature des « conventions usuelles ou exceptionnelles entre les ouvriers et les patrons » (art. 5), des modalités d'organisation du travail industriel (art. 4), des conditions d'existence et de l'état moral des ouvriers (art. 14 et 15), enfin des modalités d'organisation de l'association et des institutions de prévoyance (art. 10 et 13). Derrière ces différentes rubriques, ce sont tantôt les cadres de la statistique officielle plutôt soucieux d'enregistrer des données économiques, tantôt les modes d'approche de l'enquête sociale plus préoccupée de réforme qui affluent (Gille, 1964; Rosanvallon, 1990, chapitre III). L'originalité de la démarche officielle tient moins à son contenu qu'à son mode d'administration. Alors que dans les années qui avaient précédé la révolution de février 1848 les enquêtes d'initiative « ouvrières » s'étaient multipliées en restant sans effet²¹ et que les enquêtes sociales étaient demeurées l'apanage des notables philanthropes ou des médecins hygiénistes²², les partisans de l'enquête sur le travail agricole et industriel souhaitaient donner la parole au peuple. Ils prévoyaient pour cela la mise en place de commissions composées d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons représentant chaque spécialité d'industrie et préconisaient de les installer dans chaque chef-lieu de canton sous l'autorité du juge de paix. En procédant ainsi, ils n'entendaient pas seulement faire droit à une vieille requête ouvrière, mais aussi, en faisant participer « ceux qui souffrent », organiser la parole ouvrière et la faire entrer dans un dispositif de médiation jamais envisagé jusque-là.

¹⁹ Adolphe Billault et René Waldeck-Rousseau, tous deux avocats et provinciaux, représentent la même bourgeoisie libérale sensibilisée à la question sociale et au sort des classes laborieuses. Originaires de la région nantaise, ils ont expérimenté sur le terrain l'action sociale et la crainte des mouvements sociaux.

²⁰ Le texte est publié *in extenso* dans Rigaudias-Weiss, 1936, pp. 200-202.

²¹ La *Pétition des travailleurs* lancée par le journal de Ledru-Rollin, *la Réforme*, en 1844, n'est pas parvenue à convaincre la Chambre des députés d'officialiser ces initiatives, en dépit des 130 000 signatures recueillies. Plus largement, sur l'expression ouvrière, voir Cuvillier, 1956 et 1958. Des extraits de littérature ouvrière sont également publiés dans Faure et Rancière, 1976.

²² Parmi ceux-ci, Ange Guépin, auteur d'une topographie sociale, *Nantes au XIX^e siècle. Statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Proper Sebire, 1835 et Louis-René Villermé qui publie en 1840, un *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers, employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, J. Renourard.

Pour convaincre ses adversaires qui craignaient que l'initiative ne suscite une émotion générale dans le pays, René Waldeck-Rousseau précisait l'efficacité sociale qui était attendue de cette enquête en affirmant qu'elle « *n'appellera [...] pas l'émotion, elle s'emparera de l'émotion qui existe, elle ne la laissera pas s'égarer, elle la dirigera vers l'étude des faits et des moyens* ». Il soulignait encore qu'elle constituerait un « terrain neutre », susceptible d'apaiser les intérêts rivaux et qu'elle devait être considérée comme un « lien de confiance et de devoir qui nous rattache aux populations laborieuses » (Rigaudias-Weiss, 1936, pp. 199-200). L'adhésion aux vertus médiatrices et correctrices de l'enquête était entière chez ses défenseurs, tout comme leur confiance dans ses capacités à produire une transparence du monde social, dès lors que les bonnes formes d'organisation de la médiation avaient été trouvées au travers des échelles territoriales appropriées à sa mise en œuvre.

Travail agricole et ouvrier : le choix de l'échelle cantonale

Les usages stratégiques du territoire national que révèle le choix d'étendre l'enquête à l'ensemble de la France ne sont nullement une nouveauté au lendemain de la journée du 15 mai, dans des circonstances qui sont une fois encore celles d'un conflit entre le peuple parisien et la représentation nationale²³. Opposer la nation tout entière à Paris est alors une tactique bien rôdée qui relève d'abord d'une opération politique de disqualification de ceux qui sont considérés comme des agitateurs parisiens. Ce sont les membres du Gouvernement provisoire qui l'ont expérimentée de manière précoce alors qu'ils craignaient d'être débordés par la volonté populaire. Lamartine y a recouru le premier le 24 février 1848. Pressé par une foule parisienne de proclamer la République, il expose :

« Entendons-nous. Nous et vous, nous voulons la République, mais nous serions, vous et nous, indignes du nom de républicains si nous prétendions commencer la liberté par la tyrannie et dérober le gouvernement de la liberté, de l'égalité, de la justice, de la religion et de la vertu comme un larcin dans une nuit de sédition comme celle-ci. Nous n'avons qu'un droit, celui de déclarer notre pensée, notre volonté à nous, peuple de Paris, celui de prendre la glorieuse initiative du gouvernement de liberté achetée par les siècles, et de dire au pays et au monde que nous prenons sous notre responsabilité de proclamer la République provisoire comme gouvernement du pays, mais en laissant au pays, à ses 36 millions d'âmes qui ne sont pas ici, qui ont le même droit que nous de consentir, de préférer telle ou telle forme d'institutions, en leur réservant, dis-je, ce qu'il leur appartient, comme notre préférence nous appartient à nous-mêmes, c'est-à-dire l'expression de leur volonté souveraine dans le suffrage, première vérité et seule base de toute république nationale²⁴ ».

²³ Maurice Agulhon a montré combien les rapports entre Paris et la province s'organisent depuis la Révolution selon une dialectique complexe, en fonction des moments politiques, cf. Nora (1992, pp. 825-849).

²⁴ Cité dans Bastid, 1945, tome 1, p. 116.

L'argument n'avait pas été perdu, comme en témoigne la réponse de Ledru-Rollin le 17 mars 1848²⁵ à la délégation des métiers et des clubs parisiens qui intervenait une fois encore pour interpellier le Gouvernement provisoire sur le report de la date des élections :

« Vous représentez Paris, mais vous comprenez que la France se compose de l'universalité des citoyens (...). Vous représentez indubitablement la cité la plus active et par-là la plus intelligente, mais vous ne pouvez avoir la prétention de représenter la France tout entière. Vous ne pouvez l'avoir qu'à une condition, c'est que, élus par le peuple, représentants du peuple, nous ayons pour les départements, pour la France entière, comme pour Paris la volonté et le dernier mot du peuple²⁶ ».

Concernant l'enquête sur le travail agricole et industriel, les implications de la « nationalisation » du projet ne se limitent pas aux seuls effets politiques qui en sont attendus. Cette approche nationale du travail met en jeu une possible homogénéisation des représentations qui s'y attachent et la question de sa production à partir d'échelles locales. L'idée de faire transiter la collecte des informations par des instances locales conçues comme des instruments de médiation posait à la fois la question des niveaux territoriaux pertinents et celle du choix des autorités « naturelles » à qui confier l'encadrement des opérations. En sollicitant la nation et son territoire pour la réalisation de cette enquête, ses partisans ouvraient une nouvelle fois le débat sur le tissu socio-politique de la France²⁷, dans le même temps où ils espéraient en mobiliser des formes instituées dans un sens favorable à leur projet social et à leurs intérêts politiques. De tels enjeux sociaux et politiques transparaissent dans les lignes de partage qui opposent, au sein du Comité du travail comme au sein de l'Assemblée, les partisans du canton et du juge de paix à ceux du département et des conseillers généraux. En rassemblant ce que l'on sait sur la société française du temps, ses modalités d'encadrement social et les modes d'organisation des espaces politico-administratifs locaux, on peut montrer l'apparente cohérence du projet réformateur, mais aussi ses faiblesses dès lors que sa tentative de mise en place s'est faite dans des cadres socio-spatiaux inappropriés à l'objet qu'il entendait cerner.

Le retour au texte du projet de décret du 16 mai, aux travaux du Comité du travail et aux interventions à l'Assemblée permet de reconstituer la nature des divergences qui ont porté tout à la fois sur le niveau administratif à mobiliser, le mode de constitution et de désignation des commissions et le choix des présidents.

Tel qu'il avait été formulé le 16 mai par Billault, le projet initial prévoyait :

Article 1. Il sera immédiatement formé dans chaque arrondissement une commission locale composée des délégués nommés par moitié par des ouvriers et moitié par les patrons.

²⁵ Cette journée est une autre journée de manifestation populaire à la fois pour « défendre » le Gouvernement provisoire au lendemain de la journée des bonnets à poil, considérée comme réactionnaire, et pour tenter d'obtenir le report des élections à l'Assemblée constituante.

²⁶ *M.U.*, 18 mars 1848.

²⁷ Le débat sur les réformes administratives et les bénéfices sociaux attendus n'a cessé depuis la Restauration, voir notamment Pouthas (1926) et Riocreux (1974).

Ces commissions seront chargées :

a) d'étudier tous les faits, de constater tous les besoins, d'indiquer toutes les améliorations se rattachant à la question spéciale du travail dans leur arrondissement respectif ;

b) d'intervenir à l'amiable dans tous les différends qui peuvent s'élever entre les ouvriers et les patrons et d'en assurer la conciliation.

Article 2. Dans chaque département, il sera formé une commission centrale composée également par moitié des délégués des ouvriers et des patrons et choisie autant que possible dans le personnel des comités d'arrondissement.

Ces commissions centraliseront les travaux des comités locaux, feront pour chaque département un travail d'ensemble et transmettront le tout à l'Assemblée nationale, comité des améliorations pour le sort des travailleurs.

Ce comité est chargé de présenter d'urgence à l'Assemblée un projet de décret réglant les détails de la nomination et des travaux de ces commissions et contenant les mesures nécessaires pour en assurer la mise immédiate en activité.

Si la consultation « paritaire » n'a pas été expressément remise en question, dans l'attente de chacun de pouvoir en orienter la mise en œuvre, c'est à propos des modalités d'organisation des commissions locales que les divergences se sont manifestées, tant au sein du comité que lors du débat devant l'Assemblée. Le 23 mai, après deux séances consacrées à ces questions, et alors que le vicomte de Falloux s'était opposé à l'idée de transporter l'enquête dans les départements estimant que « le comité devait se saisir par lui-même des renseignements utiles »²⁸, la décision est arrêtée de choisir plutôt le chef-lieu de canton que le chef-lieu d'arrondissement pour réunir les commissions d'ouvriers et de patrons sous l'autorité des juges de paix. La présidence des commissions « paritaires » se trouvait ainsi déferée à ces derniers, après le rejet des propositions tendant à faire faire l'enquête auprès des membres des conseils généraux ou des conseils de prud'hommes. Lors de la présentation du texte devant l'Assemblée, les adversaires du projet, également hostiles à la présence des juges de paix à la tête des commissions, interviennent à nouveau en faveur des conseillers généraux, « naturels » porte-parole de leur canton, mais sans plus de succès. Les réponses faites par le rapporteur René Waldeck Rousseau disent de manière très explicite la nature des conflits qui ont présidé au choix de l'instance territoriale à retenir. Elles laissent apparaître les fonctions dévolues aux différents espaces politico-administratifs et les usages qui devaient en être faits dans le projet réformateur.

À la suggestion de retenir les conseillers généraux, voire les présidents de chambre de commerce, pour présider les commissions, les réponses du rapporteur sont sans ambiguïté. Concernant les élus cantonaux, conseillers généraux ou à défaut conseillers d'arrondissement, Waldeck-Rousseau expose, en réponse à l'amendement Morin qui s'en fait le défenseur, que : « *tout directeur ou tout président*

²⁸ Procès-verbaux du Comité du travail à l'Assemblée constituante de 1848, Paris, Cornély, 1908, séance du 22 mai 1848.

d'enquête qui sera le produit d'une élection particulière ne nous paraît pas donner les mêmes garanties que l'impartialité d'un magistrat qui ne sera jamais particulièrement choisi. Reportez-vous par la pensée au mode d'élection qui a produit les conseils généraux et dites-moi si dans les conseils généraux les intérêts des ouvriers sont suffisamment représentés ». Quant aux présidents des chambres de commerce ou des chambres consultatives, ils ne lui apparaissent nullement, « dans l'état d'antagonisme actuel », appropriés à la « logique conciliatoire » du projet. À ses yeux, cette logique qui implique de « ne favoriser ni la supériorité numérique, ni la supériorité d'influence » exclut l'intervention des représentants de telles instances, car, dit-il encore, « les chambres de commerce représentent les patrons » et les réponses attendues sont « celles du salariat »²⁹.

Dans cette justice distributive qui entendait écarter tout autant le poids du nombre que celui de l'autorité sociale et offrir à tous les intérêts « des garanties complètes, entières et [...] sincères » de leur expression, c'est à une figure arbitrale que les partisans du projet souhaitaient confier la présidence des commissions : le juge de paix. Waldeck Rousseau évoque à son propos « une magistrature populaire et équitable », avec des accents qui ne sont pas sans rappeler le lexique de 1789, au moment où se débattait la réforme de la justice. Il plaide aussi en faveur de la compétence administrative de ces hommes qui « discutent chaque année de questions semblables », sont sollicités « pour établir les statistiques agricoles et industrielles », et « ont conscience des besoins et des intérêts du canton ». Contestant la légitimité des élus face à l'autorité de ces représentants, institués par la permanence d'une fonction, il affirme encore :

« Nous avons à choisir entre des présidents élus et des présidents qui ne l'étaient pas. Les présidents élus sous une législation ancienne ne nous ont pas paru donner à ceux dont les intérêts nous étaient confiés des garanties suffisamment populaires, nous avons cru en prenant, au contraire, un magistrat qui vit au milieu des patrons et des ouvriers, qui est initié à leurs besoins, à toutes leurs souffrances, je dirais presque à toutes leurs luttes, que nous avons indiqué le président qui suivant nous répondait le mieux aux exigences de la position »³⁰.

Arracher le monde ouvrier, car c'est bien de lui dont il s'agit, à l'emprise sociale du patronat et à celle d'une notabilité issue du suffrage censitaire, tel est le projet réformateur proposé. Comme encore de permettre aux ouvriers d'exposer leur sort devant l'autorité arbitrale d'un représentant de l'État. La confirmation en est donnée par Turret, ministre de l'Agriculture et du Commerce, le 11 juillet 1848, dans sa circulaire adressée aux préfets :

« Je n'ai pas besoin de vous dire, citoyen préfet, quel est l'esprit de cette vaste étude, de cet appel à tous les intérêts et tous les dévouements. En déférant aux juges de paix l'honneur de présider les comités cantonaux, l'Assemblée nationale a suffisamment révélé ses intentions : magistrats de conciliation, c'est pour une œuvre de conciliation que les juges de paix sont invités à recueillir les éléments. C'est en effet en rap-

²⁹ M.U., vendredi 26 mai 1848, n° 147, p. 1159.

³⁰ *Idem*

*prochant au lieu de désunir, c'est en faisant comprendre à tous les intérêts engagés dans la question du travail qu'ils sont solidaires les uns des autres, qu'on pourra ouvrir une nouvelle carrière de développement et de prospérité et rattacher en un seul faisceau toutes les forces sociales autour de notre jeune république*³¹ ».

Rédigé au sein du Comité du travail par les représentants de la bourgeoisie, acquis à la nécessité d'une réforme sociale et d'une politique plus interventionniste, et soutenu par ceux qui tel Corbon étaient, dans le monde ouvrier, hostiles aux solutions « socialistes », le projet de décret individualisait le travail ouvrier et les caractéristiques du salariat tels qu'ils pouvaient alors être identifiés à Paris ou dans les villes industrielles de province. Il manifestait également une perception assez claire des enjeux d'une reconnaissance qui en garantirait la défense. La volonté d'en saisir l'existence sur le territoire national tout entier, à travers l'échelle du canton, relevait d'un projet politique plus global qui animait, notamment en province, des couches bourgeoises encore affrontées à l'aristocratie foncière et à la notabilité censitaire issue du précédent régime. Tous les débats menés de longue date autour des projets de réforme administrative (Von Thadden, 1989), comme autour des modalités d'élection des représentants (Riemenschneider, 1982, pp. 115-135), l'attestent lorsqu'ils exposent les arguments des partisans du canton et laissent apparaître les bénéfices attendus des configurations sociales qui le caractérisaient³². Ainsi considérée, l'enquête sur le travail agricole et industriel n'apparaît plus comme une initiative isolée, mais comme la composante d'un dispositif plus large de réforme sociale et de redistribution de l'autorité qui a cru trouver dans des espaces socio-politiques intermédiaires des lieux appropriés à la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique sociale.

Chaudement défendue par les partisans de l'enquête, l'échelle cantonale qui étendait les investigations sur le travail au-delà des villes industrielles invitait aussi à élargir les caractéristiques de l'objet à enquêter. Rapidement, comme en témoigne le débat sur les autorités légitimes du canton qui suggérait de confier la présidence des commissions aux présidents de comice agricole, les défenseurs de « l'industrie agricole » ont perçu le bénéfice à tirer de la situation, au point de contraindre le rapporteur à préciser qu'il n'y avait pas d'équivalence entre les patrons de l'industrie et les propriétaires dont « les intérêts sont protégés par la loi civile ». En soulignant que « *les rapports patrons/employés à la campagne sont ceux qui mettent en relation les employés et les employeurs, c'est-à-dire le plus souvent les fermiers ou des propriétaires salariant des employés* », le rapporteur tentait d'identifier le travail agricole salarié, selon une conception industrialiste de l'agriculture française qui rencontrait peu d'écho parmi des rentiers du sol, plus familiers des contrats de fermage ou de métayage que des contrats de travail. La demande d'extension aux

³¹ Cité par M.-M. Kahan-Rabecq, 1939, pp. 8-9.

³² En témoigne ce jugement, porté sur le canton au moment où se discutait la question des mérites respectifs du vote à la commune ou au chef-lieu de canton : « *le chef-lieu de canton, c'est pas la ville, donc pas de communistes, ni de socialistes [...]. Le curé et l'instituteur y perdent leur antagonisme et il y a là plus d'élévation.* », Freslon, *Moniteur universel*, 30 septembre 1848.

campagnes des conseils de prud'hommes, dont le Comité du travail est saisi dans le même temps³³, est d'ailleurs demeurée lettre morte en dehors des propagandistes de la démocratie rurale, favorables à ce que les salariés agricoles bénéficient des mêmes instances d'arbitrage que ceux des ateliers³⁴. Bien davantage perçu comme une activité que comme une source de rétribution, le travail agricole fait alors son entrée dans l'enquête, moins comme l'expression de cette réalité socio-économique à identifier qu'est la proto-industrialisation (Mendels, 1981, pp. 21-33; Brelot et Mayaud, 1982; Garrier et Hubscher, 1988) qu'au prix d'un calcul stratégique qui visait à immerger la spécificité du travail ouvrier dans un ensemble plus large.

Derrière les débats sur les cadres de saisie du travail et son élargissement au travail agricole, ce sont en fait les reconfigurations des rapports villes/campagnes et leurs modalités d'encadrement administratif qui sont à l'œuvre dans un contexte où les événements politiques parisiens inquiètent vivement l'ensemble des couches dirigeantes. Nous avons d'ailleurs été frappée de constater que nous connaissions déjà un certain nombre de députés présents dans le Comité du travail, ou intervenant lors de la discussion du décret à l'Assemblée, pour les avoir rencontrés dans d'autres débats. L'un de ces débats concernait la mise en place du régime électoral, l'autre portait sur le décret du 3 octobre 1848 qui voit l'institutionnalisation d'un enseignement agricole national (Bleton-Ruget, 2000a, pp. 45-55; 2000b, pp. 197-201). Comme autour du travail, nos législateurs y manifestaient la même volonté de réformer la société en redistribuant la hiérarchie des pouvoirs locaux; avec les mêmes clivages qui opposaient défenseurs de la commune et du département – représentés par les notables censitaires – et partisans du canton, issus des rangs républicains héritiers des projets libéraux de la monarchie censitaire ou émanant du cercle des propagandistes d'un ordre social encadré par l'État³⁵.

Au-delà de ces premiers constats, le rapprochement des démarches engagées autour des réformes montre aussi à quel point ces dernières manifestaient la dynamique d'un projet qui s'affirme à mesure que le régime s'institutionnalise: construire une société sur des bases agrariennes face au monde des villes et du salariat (Barral, 1968).

On comprend dès lors que la tentative d'identification de la spécificité d'un travail salarié ouvrier et la volonté de lui donner une place légitime n'aient pas résisté à la conviction, tout idéologique et largement partagée, que l'association du travail agricole et du travail industriel participait du projet régénérateur. L'article 17 du décret sur l'enquête sur le travail agricole et industriel s'en fait l'écho en indiquant que « l'enquête devra encore porter sur la situation dans chaque canton des intérêts agricoles, sur

³³ PV du Comité du travail, séance du 20 mai. La proposition est faite par Turret, futur ministre de l'Agriculture, qui propose qu'on les étende à « l'industrie agricole ».

³⁴ L'un des plus représentatifs est un député côte d'orien, Pierre Joigneaux. Voir Lobreau, 1995.

³⁵ Plusieurs députés, à commencer par Turret et Billault, ont été les fermes soutiens du Second Empire qui a trouvé dans Le Play, lui aussi partisan du canton, l'inspirateur de sa doctrine sociale.

les travaux qui peuvent y être entrepris et les meilleurs moyens d'y appliquer les bras innocu-
pés de l'industrie et d'arrêter l'émigration vers les villes ». Quelques mois plus tard, les
considéranants du décret sur l'enseignement agricole exprimaient les mêmes convic-
tions, en affirmant la nécessité « de fixer par une série d'institutions, et par un bénéfice
grandi, le cultivateur dans les campagnes, et [d']y rappeler la population exubérante des
villes »³⁶. De ce point de vue, l'enquête ne marque pas seulement un moment dans
l'identification d'activités économiques encore mal différenciées, elle offre aussi un
mode de lecture homogénéisant de la société dont on peut apprécier les effets en re-
tour sur les modalités de saisie du travail salarié en France.

Dès son lancement, ou presque, l'enquête a été considérée comme inutilisable
et a suscité des critiques venues d'horizons multiples, dans un contexte où les
débats sur le travail ne sont bientôt plus à l'ordre du jour³⁷. Les administrateurs
chargés d'en contrôler l'application se plaignent des difficultés de collecte des
informations et de l'échec de l'entreprise conciliatrice. Il faut dire que le nombre
des questions proposées – elles sont finalement passées de 18 à 29 dans le formu-
laire remis aux juges de paix –, associé au renforcement de la place des « intérêts
agricoles » et de « l'industrie agricole », n'a pas aidé à répertorier clairement les dif-
férentes activités économiques. Ce sont d'ailleurs les activités industrielles qui sont
les plus mal prises en compte, étant absentes d'un grand nombre de cantons et sou-
vent difficiles à identifier comme telles³⁸. Comme on pouvait s'y attendre, beau-
coup d'ouvriers n'ont pas répondu aux sollicitations, mais certains s'y sont volon-
tairement soustraits, manifestant un manque de confiance qui traduisait la réalité
des rapports sociaux³⁹. Dans les villes industrielles, l'enquête a rencontré de vives
critiques de la part du patronat qui la jugeait inappropriée à son objet, le cadre
cantonal leur semblant particulièrement impropre à la saisie d'espaces industriels
déjà constitués⁴⁰.

³⁶ Projet de décret sur l'organisation de l'enseignement agricole précédé de l'exposé des
motifs, présenté par le citoyen Turret, ministre de l'Agriculture et du Commerce. Compte
rendu de l'exécution du décret du 3 octobre 1848, Paris, Imprimerie nationale, janvier 1850,
séance du 17 juillet 1848, p. 311.

³⁷ Rapport de M. Lefebvre-Duruffé, en date du 18 décembre 1850, à partir des travaux de
la commission, mise en place le 11 juillet 1849 pour procéder au déploiement des travaux,
Impression 1470 de l'Assemblée législative. Le dernier temps fort autour de la question du tra-
vail est le débat sur l'inscription du droit au travail dans le préambule de la Constitution, qui
a donné lieu à de vifs échanges à l'Assemblée et conforté la position des partisans de l'enquête,
cf. Démier (2002, pp. 173-180).

³⁸ Il n'est pas assuré que la réalité économique et sociale que recouvre la proto-industriali-
sation ou, à la française, la pluri-activité ait été identifiable, en un temps où le modèle indus-
trialiste à l'anglaise l'emportait comme signe de modernité. Ces deux termes auxquels les cher-
cheurs ont recouru montrent d'ailleurs des modes d'approche différents du travail selon qu'il
est observé du point de vue de la ville ou de la campagne.

³⁹ Archives départementales de Saône-et-Loire, M 3341, enquête sur le travail agricole et
industriel, rapport d'un ancien sous-préfet sur la situation du département.

⁴⁰ Voir dans Kahan-Rabecq (1939, pp. 9-10) les réactions d'un lecteur de *l'Industriel
Alsacien*. Dans le Haut-Rhin, l'Association pour le travail national, créée à Mulhouse en 1846,
qui embrassait tout le rayon nord-est de la France et qui avait déjà procédé à ses propres
enquêtes, s'est employée à orienter les réponses à l'enquête officielle, *idem*, pp. 23-25.

Ces échecs, ou stratégies de contournement, disent pourtant en creux le potentiel réformateur du dispositif et les craintes qu'il pouvait susciter. L'exemple parisien en témoigne d'une autre manière, là où l'enquête est mise en place très tardivement et très difficilement, et finalement par la chambre de commerce qui se substitue à l'instance administrative. Le constat qui a pu être fait par les historiens de l'absence, ou de la disparition, des archives de l'enquête pour les régions industrielles et les grandes villes pourrait, *a posteriori*, confirmer les enjeux qui s'attachaient à sa réalisation, dans des lieux où précisément elle pouvait déstabiliser les rapports de force (Rigaudias-Weiss, 1936, p. 229). L'image qui en reste aujourd'hui d'une France rurale et des petites villes ne tient pas seulement à leur sur-représentation dans le tissu économique et social du temps, elle tient aussi au cadre de collecte qui avait été choisi, aux rapports des forces sociales qu'il exprimait et à son adaptation fonctionnelle à l'objet qu'il s'est employé à atteindre.

Au-delà de ces rapports de force qui livrent, pour une large part, la compréhension du sens des informations qu'on rencontre dans l'enquête, le constat que cette dernière ait pu être un ratage complet tient aussi très probablement au fait qu'elle reposait sur des modèles cognitifs contradictoires. Si elle expérimentait un genre nouveau, à mi-chemin du sondage et de la monographie, elle présupposait aussi que l'auto-identification des intérêts pouvait permettre à la fois leur reconnaissance et leur conciliation. En fondant leurs espoirs d'une efficacité sociale de la connaissance des conditions sur les vertus présumées de la localité⁴¹, les réformateurs risquaient d'être déçus, ce que confirme le peu de succès des commissions « paritaires ». La collecte des données pouvait, quant à elle, rencontrer moins d'obstacle dès lors qu'elle s'inscrivait dans des pratiques administratives plus familières. En se saisissant du modèle de la statistique descriptive, précocement expérimenté (Perrot, 1977 ; Bourguet, 1988), les préfets invalidaient pourtant toute possibilité d'atteindre une image du travail à l'échelle nationale (Desrosières, 2000, pp. 263-264). Alors que la Statistique générale de la France avait abandonné ce mode d'appréhension du territoire qui ne donnait pas de « résultats généraux » (Le Bras, 1986), le rassemblement des monographies cantonales n'offrait qu'un aperçu partiel et descriptif des activités économiques et des caractéristiques sociales de la localité. C'est ce savoir que les historiens ont rencontré dans les années 1950-1960, au temps de l'histoire régionale, lorsqu'ils ont lu l'enquête comme un document brut. Quant à l'identification du travail ouvrier et à l'expérimentation de la transparence des intérêts, elles ont échappé aux promoteurs de l'enquête dès lors que les principaux intéressés, patrons et ouvriers, s'étaient soustraits à la contrainte du questionnaire, ne croyaient pas à son efficacité sociale, ou s'étaient employés à sceller la réalité⁴².

⁴¹ On ne peut ici s'empêcher de faire le rapprochement avec les argumentaires qui ont accompagné les politiques d'aménagement du territoire issues des lois de 1995 et 1999. Ces deux lois sollicitent la reconnaissance par les sociétés locales d'espaces pertinents pour mieux en assurer le développement.

⁴² On pourra lire à ce propos l'état du travail industriel dans le canton de Montcenis en Saône-et-Loire, lequel abrite les établissements industriels du Creusot appartenant aux Schneider, A.D. S-L, M 3341.

À terme, on peut cependant s'interroger sur l'impact de cette tentative d'appréhension territorialisée du travail et sur ses incidences sur les modalités spécifiques d'identification du travail ouvrier en France, lorsque l'on sait combien il a été durablement pensé dans le cadre du métier plutôt que du statut (Desrosières et Thévenot, 1996). Comme on peut aussi s'interroger sur la portée de l'expérimentation des espaces intermédiaires du territoire national comme lieux de construction sociale des rapports sociaux⁴³.

Bibliographie

- Agulhon M. (1973). *1848 ou l'apprentissage de la république. 1848-1852*, Paris, Seuil, Collection Points Histoire, 254 p.
- Armengaud A. (1961). *Les populations de l'Est-aquitain au début de l'époque contemporaine: recherches sur une région moins développée*, La Haye-Paris, Mouton, 591 p.
- Barral P. (1968). *Les agrariens de Méline à Pisani*, Paris, Cahiers de la Fondation nationale de science politique, 385 p.
- Bastid P. (1945). *Doctrines et institutions de la Seconde République*, Paris, Hachette, tome 1, 301 p.
- Bleton-Ruget A. (2000a). La paysannerie en débat: autour du décret du 3 octobre 1848 sur l'enseignement agricole, *in: Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture. 1760-1945*, Boulet M. (dir.), Dijon, Éducagri Éditions, pp. 45-55.
- Bleton-Ruget A. (2000b). L'anticipation du suffrage universel: autour du décret du 5 mars 1848. République, droit de vote et mode de représentation, *in: La Constitution du 4 novembre 1848: l'ambition d'une république démocratique*, Bart J., Clère J.-J., Courvoisier C. et Verpeaux M. (dir.), Dijon, Éditions universitaires de Dijon, pp. 197-201.
- Bourguet M.-N. (1988). *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 476 p.

⁴³ Voir à ce propos les réflexions de Robert Castel sur le RMI et les politiques locales (Castel, 1995)

- Brelot C.-I., Mayaud J.-L. (1982). *L'industrie en sabots. La taillandrie de Nans-sous-Ste-Anne. Les conquêtes d'une ferme-atelier aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Jean-Jacques Pauvert aux éditions Garnier Frères, 278 p.
- Burguière A., Revel J. (dir.) (1989). *Histoire de la France*, vol. 1: *L'espace français*, Paris, Seuil, 669 p.
- Castel R. (1999). Droit du travail: redéploiement ou refondation? *Droit social*, 5, mai.
- Castel R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 490 p.
- Charon-Bordas J. (1994). *Ouvriers et paysans au milieu du XIX^e siècle. L'enquête de 1848 sur le travail*, Paris, Publisud, 513 p.
- Cuvillier A. (1956). *Hommes et idéologies de 1840*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 250 p.
- Cuvillier A. (1954). *Un journal d'ouvriers: l'Atelier, 1840-1850*, Paris, Les Éditions ouvrières, 224 p.
- Démier F. (2002). Le droit au travail et l'organisation du travail en 1848, *in: 1848: cent cinquantième de la Révolution de 1848*, Mayaud J.-L. (dir.), Paris, Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle-Créaphis, pp. 159-202.
- Démier F. (2000). *La France du XIX^e siècle. 1814-1914*, Paris, Seuil, collection Points Inédits histoire, 224 p.
- Desrosières A. (2000). *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 437 p.
- Desrosières A., Thévenot L. (1996). *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, collection Repères, 127 p.
- Dewerpe A. (1989). *Le monde du travail en France, 1800-1950*, A. Colin, collection Cursus, 187 p.
- Faure A., Rancière J. (1976). *La parole ouvrière, 1830-1851*, Paris, UGE, collection « 10/18 », 447 p.
- Frémont A. (1976). *La région, espace vécu*, Paris, PUF, 223 p.
- Fureix E. (1997). Mots de guerre civile. Juin 1848 à l'épreuve de la représentation, *Revue d'histoire du XIX^e*, 15, pp. 21-30.
- Garrier G., Hubscher R. (1988). *Entre faucilles et marteaux*, Lyon et Paris, Presses universitaires de Lyon et Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 242 p.
- Gille B. (1964). *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIII^e siècle à 1870*, Genève, Droz, 291 p.
- Gossez R. (1967). *Les ouvriers de Paris, 1848-1851*, Paris, Société d'histoire de la révolution de 1848, 446 p.

- Hartog F. (2003). *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil, 273 p.
- Kahan-Rabecq M.-M. (1939). *Réponses du département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée nationale sur les conditions du travail industriel et agricole*, Paris, Éditions des presses modernes, 276 p.
- Le Bras H. (1986). La Statistique générale de la France, in: *Les lieux de mémoire*, Nora P. (dir.), tome II: *La nation*, vol. I, Paris, Gallimard, pp. 317-353.
- Le Van Lemesle L. (2001/2002). Les économistes français et l'usage des modèles étrangers, in: *Nouvelles approches en histoire économique*, Verley P., Mayaud J.-L., *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 23, pp. 73-86.
- Lepetit B. (1996). Le travail de l'histoire (note critique), *Annales d'histoire et de sciences sociales*, 3, mai-juin, pp. 525-538.
- Lepetit B. (1995). Le présent de l'histoire, in: *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Lepetit B. (dir.), Paris, Albin Michel, pp. 273-298.
- Levasseur E. (1904). *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, Éditeur A. Rousseau, pp. 354-373.
- Lobreau D.-P. (1995). Pierre Joigneaux (1815-1892) ou la République en sabots, thèse de doctorat d'histoire, université Lumière-Lyon II.
- Mendels F. (1981). Les temps de l'industrie et les temps de l'agriculture. Logique d'une analyse régionale de la proto-industrialisation, *Revue du Nord*, LXIII (248), janvier-mars, pp. 21-33.
- Nora P. (dir.) (1992). *Les Lieux de mémoire*, tome III, *Les France*, Paris, Gallimard (vol. 2: Corbin A., Paris-Province, pp. 877-823; Agulhon M., Centre-périphérie, pp. 825-849, vol. 3: Gasnier T., Le local, pp. 463-525).
- Ozouf-Marignier M.-V. (2000). Le tableau et la division régionale, in: *Le tableau de la géographie de la France de Paul Vidal de la Blache. Dans le labyrinthe des formes*, Robic M.-C. (dir.), Paris, Éditions du Comité des travaux historiques, pp. 151-181.
- Ozouf-Marignier M.-V. (1998). Les géographes et le découpage administratif de la France, in: *L'administration territoriale de la France. 1750-1940*, Pertué M. (dir.), Orléans, Presses universitaires d'Orléans, pp. 1-14.
- Ozouf-Marignier M.-V. (1988). *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 365 p.
- Perrot J.-C. (1977). *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV-1804)*, Paris, Société des études robespierristes.
- Pouthas Ch.-H. (1926). Les projets de réforme administrative sous la Restauration, *Revue d'histoire moderne*, 5, pp. 321-367.
- Riemenschneider R. (1982). Décentralisation et régionalisme au milieu du XIX^e siècle, *Romantisme*, 35, pp. 115-135.

- Rigaudias-Weiss H. (1936). *Les enquêtes ouvrières en France entre 1830 et 1848*, Paris, PUF, 262 p.
- Riocreux J.-P. (1974). *Les réformes de l'administration locale sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)*, Tence, Imprimerie moderne, 71 p.
- Rosanvallon P. (1990). *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, collection L'univers historique, 388 p.
- Thadden von R. (1989). *La centralisation contestée*, Arles, Actes Sud, 348 p.
- Veitl P. (1995). Territoires du politique. Lectures du *Tableau politique* d'André Siegfried, *Politix*, 4, pp. 72-94.
- Vidalenc J. (1954). La situation économique et sociale des Basses-Alpes en 1848, *Société d'histoire de la Révolution de 1848, Études*, pp. 125-140.
- Vigier Ph. (1963). *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, Paris, PUF, 2 vol., 333 p. et 527 p.